



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ DU 8 MARS 2021  
portant renouvellement de la commission de suivi de site (CSS)  
pour les établissements ANTARGAZ et TOTAL classés SEVESO Seuil Haut  
situés sur la commune de Vern-sur-Seiche**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R.125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1994 modifié autorisant la société TOTAL à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur la commune de Vern-sur-Seiche, au 12 rue de la Croix-Rouge ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 avril 2008 autorisant la société ANTARGAZ FINAGAZ à exploiter un dépôt de GPL sur la commune de Vern-sur-Seiche, au 1 rue de Nouvoitou ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 modifié le 28 février 2013 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des dépôts des sociétés TOTAL et ANTARGAZ implantés sur la commune de Vern-sur-Seiche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements ANTARGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE sur la commune de Vern-sur-Seiche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant prescription de mesures supplémentaires à la société ANTARGAZ FINAGAZ à Vern-sur-Seiche dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant approbation de la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des établissements ANTARGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE sur la commune de Vern-sur-Seiche ;

**VU** les propositions de la société ANTARGAZ en date du 24 juin 2020 ;

**VU** les propositions de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE en date du 24 septembre 2020 ;

**VU** les propositions de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2020 ;

**VU** les propositions du Conseil Régional en date du 20 octobre 2020 ;

**VU** les propositions de la commune de Vern-sur-Seiche en date du 12 février 2021 ;

**VU** les propositions des associations de protection de l'environnement et des riverains intéressés par le fonctionnement des installations susvisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi de site des dépôts des sociétés ANTARGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE, implantés sur la commune de Vern-Sur-Seiche, en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation des dépôts pétroliers et gaziers sur la commune de Vern-sur-Seiche, est modifié comme suit :

« La commission de suivi de site est composée de cinq collègues :

### 1- Collège « Administrations de l'Etat » : 5 membres

- le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (au titre de l'inspection du travail), ou son représentant

### 2- Collège des « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : 5 membres

*Sont nommés en tant que membres titulaires :*

- Mme Hind SAOUD, conseillère régionale de la Région Bretagne,
- M. Jacques DAVIAU, conseiller départemental d'Ille-et-Vilaine,
- M. Pascal HERVE, vice-président Rennes Métropole à l'eau l'assainissement, la GEMAPI, la biodiversité et le foncier,
- M. Stéphane LABBE, maire de Vern-sur-Seiche,
- M. Stéphane CHABOT, conseiller municipal de Vern-sur-Seiche (délégué à la sécurité civile)

*Sont respectivement nommés en tant que membres suppléants :*

- Mme Laurence DUFFAUD, conseillère régionale de la Région Bretagne,
- Mme Françoise SOURDRILLE, conseillère départementale d'Ille-et-Vilaine,
- M. Cyril MOREL, conseiller Rennes Métropole

### 3- Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » : 5 membres

*Sont nommés en tant que membres titulaires :*

- M. Laurent BROCHARD, riverain,
- M. Arsène COLLIC, riverain,
- M. Arnaud POULAIN, association « La Parvole »,
- M. Renaud VAULEON, garage Aubrée,
- M. Fabien RENARD, entreprise SEVIA

### 4 - Collège « Exploitants des installations classées » : 4 membres

*Sont nommés en tant que membres titulaires :*

- M. Thierry AGRICOLA, chef de centre dépôts Ouest, ANTARGAZ,
- M. Loïc THEBAULT, chef de service sécurité environnement, ANTARGAZ,
- M. Philippe BILLANT, directeur de la plateforme de Donges, TOTAL,
- M. Thomas CAMPMAS, chef de département HSEQI, TOTAL

*Est nommé en tant que membre suppléant :*

- M. Laurent CHAMPAGNAC, responsable des dépôts Nord-Ouest, ANTARGAZ,

5 - Collège « Salariés des installations classées » : 2 membres

*Sont nommés en tant que membres titulaires :*

- M. Mickaël LECOULAN, membre du CSE, ANTARGAZ,
- M. David ARNOULD, membre du CSE et rapporteur de la C2SCT, TOTAL

*Sont respectivement nommés en tant que membres suppléants :*

- M. Fabien GONZALEZ, membre du CSE, ANTARGAZ,
- M. Fabien PRIVE-SAINT-LANNE, membre du CSE, TOTAL

Personnalités qualifiées :

- un représentant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture (SIDPC)

Le reste est sans changement.

**Article 2 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes, le 8 mars 2021

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME